

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Commune de NONARDS



Fait à NONARDS le/

Le Maire

M. Daniel ROCHE

Editorial

La prévention des risques et la sécurité de la population de **NONARDS** font partie des préoccupations de l'équipe municipale.

C'est pourquoi, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document a été élaboré : ce document est destiné à vous informer sur les risques majeurs pouvant survenir sur notre commune ainsi que leurs conséquences et à vous conseiller pour vous protéger et réduire les dommages.

En cas de crise, chacun d'entre nous doit avoir les bons réflexes.. C'est pourquoi, dans un contexte de danger potentiel, vous êtes invité à respecter les consignes de sécurité détaillées dans les pages suivantes.

Pour compléter ce travail d'information et de prévention, la commune a élaboré un plan communal de sauvegarde (P.C.S) ayant pour objectif la mise en place d'une organisation au niveau communal, afin de faire face aux situations d'urgence ; ce plan détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

D'autre part, un plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I) a été approuvé le 30 octobre 2013.

La Mairie tient à votre disposition ces divers documents d'information sur les risques recensés.

Ne doutant pas de l'intérêt que vous inspirera ce présent document, je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien y porter.

Daniel ROCHE
Maire de NONARDS

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Droit à l'information préventive sur les risques majeurs :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Le décret du 15 février 2005 a précisé les modalités de mise en oeuvre de cette information auprès des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

Le code de l'environnement (art. R125-11 à R125-14) définit le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département, liste les communes à risque. Il transmet au maire les informations propres à sa commune.

Le DDRM de la Corrèze a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 et est mis à jour annuellement. Il est librement consultable en mairie.

- le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document est constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire. Il vise à informer les habitants de la commune sur les risques majeurs identifiés, sur les actions de prévention adoptées par les autorités municipales, les mesures de prévention à adopter et les consignes de sécurité à connaître et à appliquer par la population en cas d'événement.

Le maire organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe les actions de communication (ex. : distribution des brochures d'information aux personnes résidant dans le périmètre concerné, bulletin municipal, réunions...).

- le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains (par exemple campings) met en place les affiches conformément à l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portés à la connaissance du public).

- décret 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.

Le DICRIM

Sous la responsabilité du Maire, le DICRIM recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Il contient quatre types d'information :

- Connaissance des risques
- Mesures prises par la commune
- Mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- Affichage des consignes

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu :

- **l'aléa** désigne un événement naturel ou technologique potentiellement dangereux ;
- **l'enjeu** correspond à l'ensemble des personnes, biens, activités susceptibles d'être affectés par un aléa.

Un risque majeur, communément appelé catastrophe, se définit comme la survenue soudaine d'un événement d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Il se caractérise par sa brutalité, son ampleur, sa gravité, son coût et sa faible fréquence.

Il constitue un danger potentiel nécessitant que chacun s'y prépare.

Le risque majeur n'intègre pas les risques de la vie quotidienne (accidents de la route, accidents domestiques) ni les risques liés aux conflits.

En Corrèze, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a identifié **111 communes** présentant au moins un des risques majeurs suivants :

- **risques naturels :**
 - ❖ inondation
 - ❖ mouvement de terrain
- **risques technologiques :**
 - ❖ risque industriel
 - ❖ risque barrage
 - ❖ risque transport de matières dangereuses.

En ce qui concerne la commune de NONARDS les risques majeurs identifiés sont :

Le risque inondation

Le risque barrage

La commune a établi en parallèle un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui répertorie les moyens communaux. Il prévoit comment compléter et appuyer les actions de secours aux personnes des services d'urgence. Ce plan organise la mobilisation des ressources communales pour assurer l'alerte, l'information et le soutien de la population.

Ce plan d'organisation des secours en cas de crise majeure répond à l'obligation de sa mise en place pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). La commune dispose également d'un plan de prévention de risque inondation. (PPRI) approuvé le 30 octobre 2013. Ce plan est consultable en mairie.

L'alerte dans la commune

LES MOYENS D'ALERTE

En cas de crise, la Mairie de NONARDS met en place une cellule de crise communale
Ecoutez les consignes des autorités.
Suivez les réflexes indiqués dans ce document :

N° de la mairie : 05 55 91 50 08

N° des secours :

Pompiers : 18

Samu : 15

N° unique : 112

Pour les secteurs concernés, le porte à porte sera organisé par les équipes municipales afin d'informer la population du risque. Les habitants seront également prévenus par téléphone.

Consignes générales de sécurité

AVANT : que faire avant le déclenchement d'une crise ?

Prévoir les équipements minimum chez soi :

- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures/vêtements de rechange
- matériel de confinement (ruban adhésif, chiffons, ciseaux...)

S'informer en mairie :

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- des systèmes d'alerte
- des plans d'intervention (PPI)

Les bons réflexes dans toutes les situations :

Ce qu'il faut faire

	Se conformer immédiatement aux consignes reçues : Evacuer ou se confiner
	Ecouter la radio (radios locales : France bleu...)

Ce qu'il ne faut pas faire

	Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.
	Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter les encombrements des réseaux et libérer les lignes pour les secours).



Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



Évacuation

- Couper les réseaux (eau, gaz, électricité)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Le Risque naturel

Le risque Inondations - Crues



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone pouvant être habitée. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques),
- et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique, ou par stagnation des eaux pluviales
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes (Vaison la Romaine en 1992).
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE DE NONARDS

Le risque inondation par débordement des cours d'eau est le risque le plus fréquent et le plus connu dans le département de la Corrèze.

La commune est concernée par les crues de la Mémoire et du Céroux.

Les secteurs touchés se situent essentiellement dans des zones de prairie.

Toutefois, on peut noter qu'environ 6% de la population, pourrait être impacté par une inondation. Notamment,

-au lieu-dit Laroche

-au lieu-dit Moulin Neuf

-au lieu-dit Château d'Arnac (Conciergerie)

-au lieu-dit Chauffour

-au lieu-dit Moulin d'Arnac

-la zone d'activités intercommunale en projet au lieu-dit Chauffour

La circulation sur la voie communale n°7 au lieu-dit Laroche, ainsi que sur la voie départementale D940 au lieu-dit Chauffour pourrait être interrompue en cas d'inondation.

Nous ne disposons que de peu d'éléments historiques concernant les inondations. Les crues historiques se sont produites dans les années 1960 et en septembre 1992. La commune a également été inondée en 2001 et 2010 par endroits.

Lors de précédentes inondations des arrêtés ont été pris :

-du 05/07/2001/ au 06/07/2001

-du 08/06/2010 au 10/06/2012

A noter qu'un arrêté de catastrophes naturelles a été pris lors de l'événement tempête du 29/12/1999

Mesures préventives

- *des travaux d'aménagement des berges ont été réalisés sur la Mémoire au niveau du seuil (au lieu-dit Laroche) et des enrochements en amont du pont au lieu-dit Labastière ont été effectués pour consolider les berges.*
- *La commune de NONARDS, est inscrite dans le PPRI du bassin de*
- *LA DORDOGNE ET DE SES AFFLUENTS d'Argentat à Liourdes approuvé par arrêté préfectoral du 30/10/2013*
- *Un Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré, mis à jour le 20/02/2015 et approuvé par arrêté le*

Ils sont tous deux consultables en mairie.

• *Afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours Une information en milieu scolaire est diffusée et un PPMS (plan particulier de mise en sécurité) a été élaboré par la directrice de l'école (confinement, fourniture d'eau et distribution de biscuits).*

Il est recommandé aux parents de ne pas venir chercher leurs enfants.

La mairie a affiché les consignes de sécurité et fait paraître dans son bulletin municipal ainsi que sur son site internet le présent DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">- fermer portes et fenêtres- couper le gaz et l'électricité- mettre les produits alimentaires au sec- amarrer les cuves- faire une réserve d'eau potable- prévoir l'évacuation	<ul style="list-style-type: none">- Respecter les consignes- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours- Ne pas aller chercher les enfants à l'école	<ul style="list-style-type: none">- Informer les autorités de tout danger- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques- aérer et désinfecter les pièces- chauffer dès que possible- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

OU S'INFORMER ?

En dehors des périodes de crues :

Se renseigner sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde auprès des sites internet suivants :

www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/crudor : Service de prévision des crues et d'hydrométrie du bassin de la Dordogne (accès aux mesures des débits et pluviométrie)

www.vigicrues.gouv.fr pour l'information sur la vigilance crues (carte et bulletins d'information).

En période de crues : Se renseigner auprès des services de la Mairie :

Mairie de NONARDS . Laroche 19120 05 55 91 50 08

Le risque Tempête et Vent violent



QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt) augmentent le nombre de victimes corporelles.

- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique.

Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.

- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES TEMPÊTES

Il a été recensé sur la commune une tempête le 29/12/1999

La vigilance météorologique

Le risque tempête n'est pas pris en compte dans le cadre de l'information préventive compte tenu de l'impossibilité de cartographier un phénomène naturel lié à des conditions météorologique et non attaché à un territoire.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité civile et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière.

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique.

Orange : être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.

Rouge : vigilance absolue obligatoire car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

Les conseils de comportement face à une tempête

Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute- Ne pas se promener en forêt- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches- Écouter la radio- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations (pluie-inondation) :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,- Respecter les déviations mises en place- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place- Écouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Le risque Technologique

Le risque Rupture de barrage



QU'EST-CE QU'UN BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, l'intérêt touristique, une réserve pour lutter contre les incendies...

On distingue deux types de barrages selon les matériaux qui les composent :

les barrages en maçonnerie ou en béton et les barrages en matériaux meubles ou semi-rigides (barrages en remblai) construit en terre ou en enrochement, appelés souvent digues.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié (art R214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a classifié les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, en 4 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue.

Comment se produirait la rupture

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées,

sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures - paralysie des services publics, etc.

sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE SUR LA COMMUNE

En cas de rupture de barrage, la commune de Nonards serait peu impactée, toutefois, elle se trouve dans le périmètre de l'onde de submersion de deux barrages :

- Bort les Orgues, construit sur la rivière Dordogne
- ainsi que le barrage de St Etienne Cantalès situé dans le Cantal.

Le barrage de Bort les Orgues a été mis en eau en 1952 et occupe la position d'ouvrage de tête de la vallée de la Dordogne, dont il constitue le réservoir. Sa fonction principale est la production d'énergie électrique. L'onde de submersion qui a été retenue lors de l'étude est celle de Bort les Orgues.

Un plan particulier d'intervention (PPI) a été élaboré et validé par arrêté préfectoral du 26/10/2007

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Se reporter au plan communal de sauvegarde.

DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE

PK	DÉLIMITATIONS	HAUTEUR D'EAU MAXIMALE (m)	TEMPS D'ARRIVÉE DE L'ONDE
20,8	Limite de la zone de proximité immédiate	70	(24 h) + 16 mn
48	Limite Corrèze / Cantal	56	(24 h) + 39 mn
112	Limite Corrèze / Lot	15	(24 h) + 2 h 47 mn
156	Limite Lot / Dordogne	22	(24 h) + 5 h 43 mn
217	Commune de Limeuil (24)	18	(24 h) + 10 h 23 mn
274	Limite Dordogne / Gironde	15	(24 h) + 15 h 55 mn
313	Limite de la zone d'inondation spécifique	9	(24 h) + 21 h 20 mn
352	Limite de l'étude de l'onde de submersion	1,8	(24 h) + 26 h 25 mn

* L'exploitant doit prévenir l'autorité préfectorale 24 heures avant le risque identifié de rupture du barrage.



En cas de rupture de barrage les zones menacées sur Nonards sont :

- -lieu -dit Labastière
- -lieu-dit Font du Drac
- -lieu-dit Chauffour
- -lieu-dit Moulin Neuf

En cas de submersion, la totalité des abonnés au téléphone pourraient être touchée, les usagers de EDF pourraient être partiellement impactés.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">- Connaître le système spécifique d'alerte « zone de proximité immédiate ». Il s'agit d'un réseau de sirènes type « corne de brume » émettant un signal intermittent pendant au moins 2 mn- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants...), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI)	<ul style="list-style-type: none">- Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide- Ne pas prendre l'ascenseur- Ne pas revenir sur ses pas	<ul style="list-style-type: none">- Aérer et désinfecter les pièces- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche- Chauffer dès que possible

OU S'INFORMER ?

Site de la DREAL : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/risque-rupture-de-barrage-a179.html>

